

6119/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 14 février 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 14 février 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Colombie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Colombie établissant un cadre pour la participation de la République de Colombie à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne ("accord sur un cadre de participation")

E 9083



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 février 2014
(OR. en)**

6119/14

LIMITE

**CSDP/PSDC 64
PESC 117
CSC 21**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Colombie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Colombie établissant un cadre pour la participation de la République de Colombie à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne ("accord sur un cadre de participation")

DÉCISION DU CONSEIL

du

**autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Colombie
en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne
et la République de Colombie établissant un cadre pour la participation
de la République de Colombie à des opérations de gestion de crises
menées par l'Union européenne
("accord sur un cadre de participation")**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218,
paragraphe 3,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité (ci-après dénommé "haut représentant"),

considérant qu'il convient d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre
l'Union européenne et la République de Colombie établissant un cadre pour la participation de la
République de Colombie à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Le haut représentant est autorisé à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Colombie établissant un cadre pour la participation de la République de Colombie à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne.
2. Les négociations sont menées sur la base du texte du projet d'accord sur un cadre de participation approuvé par le Conseil le 23 février 2004, à actualiser en tant que de besoin pour tenir compte des modifications adoptées depuis lors.

Article 2

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
